

Règlementation générale 2021

Toute personne qui se livre à l'exercice de la pêche dans les eaux libres doit justifier de sa qualité de membre d'une Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique et avoir acquitté la CPMA (Cotisation Pêche et Milieu Aquatique). Pendant l'exercice de la pêche, le pêcheur doit être porteur de sa carte de pêche. La photo est OBLIGATOIRE sur la carte de pêche. La carte de pêche est personnelle et incessible (pas de prêt). Tout porteur de la carte de pêche doit pouvoir justifier son identité.

Le département de la Loire-Atlantique compte deux cours d'eau classés en 1^{ère} catégorie piscicole (Le Cens et le Gesvres) à dominante salmonicole. Ce classement s'accompagne d'une réglementation spécifique visant à protéger les truites issues de reproductions naturelles sur ces cours d'eau.

🔴 Pêche en 1^{ère} catégorie

Sur le Cens ainsi que tous ses affluents, la pêche de la truite n'est autorisée **qu'en No Kill (remise à l'eau des poissons obligatoire)** de la source (commune de Vigneux-de-Bretagne) jusqu'au pont de l'autoroute (commune d'Orvault). Les hameçons sont de type simple et dépourvus d'ardillon.

Entre le pont de l'autoroute et le Pont du Cens, les prélèvements sont autorisés dans les limites suivantes : **3 truites/pêcheur/jour, taille de capture à 0.26 m mini.**

Sur Le Gesvres, de la source (commune de Vigneux-de-Bretagne) jusqu'au pont de la Grégorière (La Chapelle/Erdre), la pêche est autorisée uniquement **en No Kill**. Hameçon simple sans ardillon obligatoire, les poissons sont remis à l'eau immédiatement après la capture. Du pont de la Grégorière au pont des forges (commune de La Chapelle/Erdre), prélèvements autorisés : **3 truites/pêcheur/jour, taille de capture à 0.26 m mini.**

Ruisseaux classés réserves : le Douet, La Rinpais, le Verdret, le moulin de la rivière, le Vernais, et de la source jusqu'à la confluence du ruisseau de la Gérardière.

Règlementation des lots gérés par les AAPPMA

AAPPMA	Site	Surface	Commune	Libellé
Ablette Oudonaise	étang du Chêne	2,8 ha	Oudon	Réglementation Gale
Amicale des pêcheurs anciens	étang de la Planchette	1,2 ha	Ancenis	Réglementation Gale
	étang de Roche Blanche	1,1 ha	Vair/Loire	Réglementation Gale
Amicale des Pêcheurs de Riaillé	étang la coulée des 2 ponts	1,2 ha	Pouillé-Les-Coteaux	Réglementation Gale + PCN
	étang du clos	4 ha	Trans-sur-Erdre	Réglementation Gale + PCN
	La Provostière	80 ha	Riaillé	Navigation autorisée : Moteur bateau limité à 4 cv. Timbre bateau obligatoire (y compris float-tube et kayak). + PCN
Amicale des Pêcheurs de Vioreau	Plan d'eau de Teillé	3,5 ha	Teillé	Réglementation Gale
	Grand Vioreau	180 ha	Joué-sur-Erdre	Navigation autorisée : Timbre bateau obligatoire pour chaque pêcheur (y compris Float-tube et kayak). La pêche à partir du barrage de Vioreau ainsi que sur 50m en amont est autorisée uniquement à l'aide de cannes munies de 2 hameçons simples au plus (hameçons triples interdits). +3 PCN.
Petit Vioreau		32 ha	Joué-sur-Erdre	Navigation autorisée : Moteur électrique UNI-QUEMENT, Timbre bateau obligatoire (y compris Float-tube et kayak). No-kill tous poissons + vif interdit.
	étang de Gesvres	0,8 ha	Treillières	Réglementation Gale

Le timbre-bateau concerne toutes les embarcations, y compris les float-tubes et kayaks. Il est disponible sur www.cartedepêche.fr, et vous pouvez l'acheter en cours d'année sur le site web ou chez votre dépositaire.

🔴 Pêche en 1^{ère} catégorie (suite)

Dans tous les cours d'eau classés en 1^{ère} catégorie, la pêche n'est autorisée qu'à l'aide :

- d'une seule ligne montée sur canne munie de 2 hameçons ou de 3 mouches artificielles au plus
- de 6 balances à écrevisses (diamètre 30 cm - maille de 27 mm).

Dans ces cours d'eau sont interdits : les œufs de poissons naturels, frais, de conserve ou mélangés à une composition d'appâts. L'asticot et autres larves de diptères sont interdits. Dans les cours d'eau classés en 1^{ère} catégorie piscicole, **toute pêche est interdite durant la fermeture de la pêche de la truite (autres espèces comprises).**

🔵 Pêche en 2^{ème} catégorie

Pour les cours d'eau et plans d'eau de 2^{ème} catégorie, les titulaires d'une carte de pêche sont autorisés à pratiquer la pêche dans les conditions suivantes : 4 cannes maxi munies de 2 hameçons ou trois mouches artificielles au plus (sauf réglementation spéciale listée ci-dessous), disposées à proximité du pêcheur.

Les titulaires de cartes majeures ou interdépartementales ont droit, en plus des 4 cannes et sur les cours d'eau du domaine privé exclusivement à :

- soit 6 balances à écrevisses
 - soit 2 nasses à écrevisses
 - soit 3 nasses à poissons
 - soit 3 bosselles ou nasses anguillères
 - soit 3 lignes de fond avec un nombre maxi de 18 hameçons sur l'ensemble des 3 lignes
 - soit un carrelot d'une superficie maxi de 25 m²
 - soit un filet de type tramail ou araignée d'une longueur maxi de 10 mètres en mailles de 50 mm minimum
 - soit une vermée
 - soit une carafe à environs < 2 litres
- Dans la limite de 5 engins tendus simultanément.

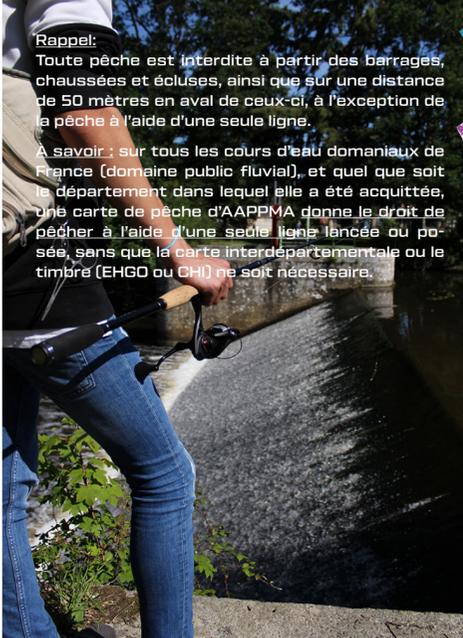


Notion d'abandon de cannes : L'article R436-23 du code de l'environnement réprime le fait de ne pas se tenir à proximité de ses cannes en action de pêche. Le pêcheur qui est à proximité de ses cannes à pêche peut intervenir rapidement lorsqu'un poisson mord à sa ligne, évitant des blessures au poisson voire une mortalité lors de sa remise à l'eau. En plans d'eau plus restreints, le regroupement des cannes autour du pêcheur permet aux autres pêcheurs de s'installer et de profiter de l'espace de pêche, principe de civisme. Si le pêcheur quitte son poste de pêche, il doit relever ses cannes. En cas de constatation par un agent assermenté, les cannes en action sans propriétaire à proximité sont saisies systématiquement.

QUOTAS : En 2^{ème} catégorie, les prélèvements de brochets, sandres ou black-bass sont fixés à 3 poissons dont 2 brochets maxi, par pêcheur et par jour.

Dans les eaux non domaniales pour les pêcheurs titulaires d'une carte AAPPMA, l'usage du filet et des nasses à poissons est autorisé du 1^{er}/01 au 26/01 et du 8 juin au 31 décembre. Les filets ne peuvent dépasser 10 mètres de long en maille de 50 mm minimum. Ils ne doivent occuper plus des 2/3 de la largeur mouillée du cours d'eau. Il est interdit de manoeuvrer les engins en dehors des heures légales de la pêche.

La pêche des grenouilles autres que vertes est interdite toute l'année.
La pêche de la grenouille verte est ouverte du 1^{er}/07 au 31/08. La taille minimale de conservation des grenouilles est de 8 cm, mesurés de la bouche au cloaque.



Rappel:
Toute pêche est interdite à partir des barrages, chaussées et écluses, ainsi que sur une distance de 50 mètres en aval de ceux-ci, à l'exception de la pêche à l'aide d'une seule ligne.

A savoir : sur tous les cours d'eau domaniaux de France (domaine public fluvial), et quel que soit le département dans lequel elle a été acquittée, une carte de pêche d'AAPPMA donne le droit de pêcher à l'aide d'une seule ligne lancée ou posée, sans que la carte interdépartementale ou le timbré (EHGO ou DHI) ne soit nécessaire.

Cartes de pêche en 2021	
77€	Carte majeure: (+ de 18 ans) Pêche uniquement dans le 44
100€	Carte inter-départementale (EHGO inclus)
21€	Carte mineure (de 12 à 18 ans)
35€	Carte découverte femme (CPMA incluse)
12€	Carte journalière
6€	Carte découverte (- 12 ans)
33€	Carte Hebdomadaire
Supplément EHGO : 35 €	

Association Départementale Agréée de Pêcheurs Amateurs aux Engins et aux Filets sur les eaux du domaine Public

Regroupe tous les pêcheurs amateurs aux filets et aux engins sur le domaine public fluvial : Loire - Erdre - Sèvre Nantaise - Canal de Nantes à Brest et ses dépendances.

Attribution ou renouvellement de licences s'adresser à la **Direction Départementale des Territoires et de la Mer Service eau, environnement - Unité Biodiversité 10, Bd Gaston Serpette BP 53606 - Nantes cedex 1**
Tél: 02 40 67 26 26

en indiquant le cours d'eau, le lot et le type de licence souhaités, accompagné d'une enveloppe timbrée, libellée à l'adresse retour.

Renseignements ADAPAEF

Siège social : 1, le moulin de Quieix - 44390 Nort/Erdre
Tél: 06 30 36 97 92 - mail: adapae44@wanadoo.fr

Les cartes de pêche aux engins sont à retirer auprès de l'ADAPAEF. Carrelot de terre : 1 carrelot manoeuvré uniquement de terre de 10m² max en mailles de 10mm mini, sur les lots 13 à 15 de la Loire.

Prix d'une autorisation ADAPAEF: 102 € (pour ceux qui n'ont pas de carte de pêche) ou 60.80 € pour les titulaires de timbre CPMA. Le titulaire s'engage à respecter la charte du pêcheur responsable de l'association, qui lui est remise lors du retrait de sa carte chez le dépositaire.

Modes de pêche :

- Licence petite pêche - anguille jaune (max 6 engins tendus simultanément)
- 1 épervier en maille de 40, 27 ou 10 mm
 - 1 carrelot de 25m² max (sauf canal & dépendances)
 - 3 nasses à poissons ou encraus (maille 50mm mini)
 - 3 bosselles ou nasses à anguilles (maille 10mm mini)
 - 6 lignes de fond avec 18 hameçons au plus pour l'ensemble des 6 lignes
 - 6 balances à écrevisses
 - 1 vermée
 - 2 nasses à écrevisses (maille de 10mm mini)
 - 4 cannes munies chacune de 2 hameçons ou 3 mouches artificielles au plus
 - 1 ligne de traîne munie de 2 hameçons au plus (Loire et Erdre uniquement)
- Prix des licences:**

- Lots 7 à 12 de la Loire: 55 €
- Lots 13 à 15 de la Loire: 39 €
- L'Erdre, Canal de Nantes à Brest & ses dépendances : 62 €
- Lots Sèvre Nantaise: 62 €
- Licence Lamproie : 19 €
- 1 nasse à lamproies maxi (maille de 10mm mini) et uniquement sur les lots 7 à 13 de la Loire.

Domaine public ou privé : chaque engin, nasse, filet ou bosselle doit être identifiée par une plaque comportant le numéro du pêcheur (PAEF) ou le numéro d'adhérent AAPPMA.

Nasse à lamproies

AAPPMA	Site	Surface	Commune	Libellé
Brème du Don	La Forge	18 ha	Moisdon-la-Rivière	Réglementation Gale Navigation autorisée Timbre bateau obligatoire (y compris Float-tube et kayak).
Brème de l'Isac	Étang de Beaumont	27 ha	Issé	Réglementation Gale
	Tertre Rablais	1 ha	Louisfert	2 cannes/pêcheur, 1 brochet ou 1 sandre/jour/pêcheur
Brème clissonnais	La prairie des sources	0,8 ha	La Chapelle Glain	Réglementation Gale
	Les Lavandières de noir	1 ha	La Meilleraye de Bretagne	Navigation autorisée : Moteur électrique UNI-QUEMENT, Timbre bateau obligatoire (y compris Float-tube et kayak). + PCN
Carpe Pontchâtélaine	Étang de Gravotel	3,5 ha	Moisdon-la-Rivière	Réglementation Gale
	Au-delà de l'eau	2 ha	St Julien de Vouvantes	2 cannes/pêcheur, 1 brochet ou 1 sandre/jour/pêcheur
Carpe Pontchâtélaine	Le Gué aux Biches	20 ha	St-Gildas-des-Bois	Réglementation Gale Float-tube autorisé + PCN
	étang de Buhel	6 Ha	Plessé	Réglementation Gale
Carpe Pontchâtélaine	étang du Pilory	3 Ha	Campbon	Réglementation Gale
	L'Abel étang	1 ha	Monnières	Réglementation Gale
Carpe Pontchâtélaine	étang de la Couëronnais	0,5 Ha	St Anne-sur-Brivet	Réglementation Gale
	Le Brivet	150 m	St Anne/Brivet - Pontchâteau - Besné	L'utilisation des filets tramail et araignée est interdite : - de sa confluence avec le canal St-Joseph (commune de Ste-Anne-sur-Brivet - limite amont) jusqu'au vannage du pont de l'angle (commune de Besné-limite aval), sur le canal de Besné, sur le canal de marais blanc. L'utilisation des filets tramail et araignée est également interdite sur le canal de la journalais et sur le canal de Coidelon (commune de Pontchâteau).

AAPPMA	Site	Surface	Commune	Libellé
Carpe Pontchâtélaine	Canal de la Boulaie	21 km excepté la portion louée à l'AAPPMA la Brème Trignacaise	La Chapelle des marais, St Reine de Bretagne, Crossac, St Joachim, St Malo de Guersac	Pêche au filets tramail et/ou araignée interdite toute l'année
	Canal de l'Ardvais	1200 m	Besné	Pêche au filets tramail et/ou araignée interdite toute l'année
	Canal de la Chaussée	2000 m	Besné	Pêche au filets tramail et/ou araignée interdite toute l'année
Gardon Genestonnais	étang communal	0,5 Ha	Geneston	Réglementation Gale + PCN
Gardon d'Herbe castelbrantais	étang de la Courbetière	8 Ha	Châteaubriant	Réglementation Gale + PCN
Gaulle nantaise	étang de Choisel	6 Ha	Châteaubriant	Réglementation Gale + PCN
	étang des Méunsons (de la mairie)	1 Ha	Blain	Réglementation Gale
Gaulle nantaise	Carrière Mesnard (du Tertre)	1 Ha	Bouvron	Réglementation Gale
	Le Brossais	5,5 Ha	Grandchamps-Fontaines	Réglementation Gale
Gaulle nantaise	Boire de Mauves	6 ha	Thouaré-sur-Loire	Réglementation Gale + PCN
	Étang de la croix rouge (dit étang Boucaud)	8 ha	Basse Goulaine	Réglementation Gale Float-tube autorisé + PCN
Gaulle nantaise	Pont de l'Ouen amont	1 ha	Haute Goulaine Le Loroux Bottereau	Pêche du brochet interdite.
	Bassin de l'étang Guindreff	4 ha	Saint Nazaire	Réglementation Gale
Gaulle nazairienne (suite)	Les Tilleuls	6 ha	Saint Nazaire	Réglementation Gale + PCN
	Étang de Marsais	2,3 ha	Saint Nazaire	Réglementation Gale
No-Kill Black-Bass sur tous les plans d'eau de St Nazaire	La Belle Hautière	0,7 Ha	Saint Nazaire	2 cannes max., 1 brochet ou un sandre/jour/pêcheur
	Les Québrais	1 Ha	Saint Nazaire	2 cannes max., 1 brochet ou un sandre/jour/pêcheur
Le martin-pêcheur Philbertin	La Boulogne	100 m	Saint Philbert de GrandLieu	Seule la pêche au posé à l'aide d'une seule ligne munie d'un hameçon simple est autorisée en aval du pont de pierre. Vifs et leurs interdits. Du 01/10 au dernier samedi d'avril
	Plan d'eau de la Boulogne	5 ha	St-Philbert-de-Grand-Lieu	Réglementation Gale. Priorité loisirs nautiques du 15/06 au 15/09. + PCN
Le Pêcheur du Don	Plans d'eau du Grand Moulin	4 ha	La Marne	Black-bass en No-kill sur tous les plans d'eau.
	étang communal	1 Ha	St-Etienne-de-Mer-Morte	Réglementation Gale
La Perche varadaise	Étang de Clégreuc	27 ha	Vay	Réglementation Gale Pêche depuis la dique uniquement
	Étang de Vay (Langast)	1 Ha	Vay	Réglementation Gale
UPPR	Étang de Nozay	3 Ha	Nozay	Réglementation Gale
	Étang de la Roche	10 Ha	Marsac/Don	Réglementation Gale
UPPR	Étang des Garenne	1 ha	Belligné (Loire-Auxence)	Black-bass en No-kill
	Étang du Perchage	0,5 Ha	La Chapelle St Sauveur	2 cannes max., 1 brochet ou un sandre/jour/pêcheur
UPPR	Étang de la Grippie	4 Ha	Varades	Réglementation Gale
	Étang de Corbin	2,5 Ha	La Rouxière	Réglementation Gale
UPPR	Étang de la Gravelle	2,5 Ha	Varades	Réglementation Gale
	Étang du Grand Fay	6 Ha	St Père en Retz	Réglementation Gale

AAPPMA	Site	Surface	Commune	Libellé
Gaulle nantaise (suite)	Pont de l'Ouen aval (dit l'étang Ménéreau)	1 ha	Haute Goulaine Le Loroux Bottereau	Utilisation max de 2 cannes (gardonnette/lancer). La pêche du brochet est autorisée uniquement en No-kill à l'aide d'une seule canne tenue à la main. Vif interdit.
	Le Fromenteau	1,5 ha	Vallet	Utilisation maximale de deux cannes (gardonnette, lancer au posé ou mané). La capture du brochet ou du sandre est limitée à 1 individu par pêcheur et par jour.
Gaulle nantaise (suite)	La Filée	1,5 ha	Les Sorinières	Utilisation maximale de deux cannes (gardonnette, lancer au posé ou mané). La capture du brochet ou du sandre est limitée à 1 individu par pêcheur et par jour.
	Chantemerle	1 ha	Montbert	Utilisation maximale de deux cannes (gardonnette, lancer au posé ou mané). La capture du brochet ou du sandre est limitée à 1 individu par pêcheur et par jour.
Gaulle nantaise (suite)	Le Pont neuf	1 ha	St Emilien de Blain	Utilisation maximale de deux cannes (gardonnette, lancer au posé ou mané). La capture du brochet ou du sandre est limitée à 1 individu par pêcheur et par jour.
	étang du Choiseau	0,5 ha	Vigneux de Brgne Bouaye	Utilisation maximale de deux cannes (gardonnette, lancer au posé ou mané). La capture du brochet ou du sandre est limitée à 1 individu par pêcheur et par jour.
Gaulle nantaise (suite)	étang de la Mévellière amont	1,2 ha	Saint Herblain	Utilisation maximale de deux cannes (gardonnette, lancer au posé ou mané). La capture du brochet ou du sandre est limitée à 1 individu par pêcheur et par jour.
	étang de la Gournerie aval	0,7 ha	Saint Herblain	Utilisation maximale de deux cannes (gardonnette, lancer au posé ou mané). La capture du brochet ou du sandre est limitée à 1 individu par pêcheur et par jour.
Gaulle nantaise (suite)	étang de la Cléricière	2,2 Ha	La Planchette	No Kill Black-Bass. Utilisation maximale de deux cannes (gardonnette, lancer au posé ou mané). La capture du brochet ou du sandre est limitée à 1 individu par pêcheur et par jour.
	étang du Motais	0,8 Ha	Casson	No Kill tous poissons
Gaulle nantaise (suite)	La Pinsonnière	1,5 ha	La chapelle basse mer	No-kill tous poissons + vif interdit.
	étang de La Gournerie amont	3,2 Ha	Saint Herblain	2 cannes max (gardonnette/lancer) No Kill tous carnassiers Vif interdit + Float tube autorisé
Gaulle nantaise (suite)	étang Bourneuf amont	2,5 Ha	Bourgneuf-en-Retz	No Kill Brochet/Sandre/Black-Bass
	étang Bourneuf + du milieu	5 Ha	Bourgneuf-en-Retz	Réglementation Gale
Gaulle nantaise (suite)	étang de Bourgneuf aval	9,5 Ha	Bourgneuf-en-Retz	Réglementation Gale
	étang des épinettes	1,3 Ha	Malville	Réglementation Gale
Gaulle nantaise (suite)	étang du bois du Breuil	1 Ha	Bougenais	Réglementation Gale
	étang la Ville aux Denis	0,6 Ha	Bougenais	Réglementation Gale
Gaulle nantaise (suite)	Grand étang	8 Ha	Machecoul	Réglementation Gale

AAPPMA	Site	Surface	Commune	Libellé
Gaulle Nantaise (suite)	Lac de Beauvieu	18 ha	Couéron	Réglementation Gale + PCN
Gaulle nantaise (suite)	La Piliardière	3 Ha	La Chapelle Basse Mer	Réglementation Gale
	Les roches blanches	0,4 Ha	Treillières	Pêche à la mouche (sur réservation) Réglementation Gale
Gaulle nantaise (suite)	étang du Loiry	2 Ha	Vertou	Réglementation Gale
	Rivière La Sèvre Nantaise		Parcours No-kill tous carnassiers du ruisseau de la « pierre percée » jusqu'à environ 100 m en aval du pont de Portillon.	
Gaulle nantaise (suite)	Rivière Le Cens en Tère catégorie		Vigneux-de-Bretagne Sautron Orvault	Parcours No-kill uniquement pour la truite, depuis le pont de l'autoroute sur la commune d'Orvault, jusqu'à la source sur la commune de Vigneux-de-Bretagne, y compris ses affluents. Pêche à une canne.
	Rivière Le Gesvres en Tère catégorie		Vigneux-de-Bretagne Treillières La Chapelle/Erdre	Présence de parcours «No Kill Truite» Présence de réserves 1 seule canne tenue à la main munie d'un hameçon simple sans ardillon. Voir Ar Préf. spécifique «Gesvres».
Gaulle nantaise (suite)	Rivière L'Erdre	800 m	Nantes	No Kill tous carnassiers sur 800 m du Pont Morand au pont de la Motte Rouge. Délimité par panoneaux. Pêche des carnassiers aux leures uniquement, limitée à 1 canne tenue en main.
	Rivière l'Archeneau	2000 m	Rouans et le Pellerin	Utilisation des filets de pêche est interdite entre le pont de Rouans et le vannage de Buzay.
Gaulle nantaise (suite)	Rivière l'Ognon	150 m	Pont St-Martin	Du 01/10 au dernier samedi d'avril Seule la pêche au posé à l'aide d'une seule ligne munie d'un hameçon simple est autorisée en aval du pont de la D65 jusqu'à la cale de mise à l'eau en rive gauche. Vifs et leurs interdits.
	Bois Joalland	45 ha	Saint Nazaire	Réglementation Gale. Navigation autorisée. Timbre bateau obligatoire + PCN

AAPPMA	Site	Surface	Commune	Libellé
Gaulle nazairienne (suite)	Bassin de l'étang Guindreff	4 ha	Saint Nazaire	Réglementation Gale
	Les Tilleuls	6 ha	Saint Nazaire	Réglementation Gale + PCN
No-Kill Black-Bass sur tous les plans d'eau de St Nazaire	Étang de Marsais	2,3 ha	Saint Nazaire	Réglementation Gale
	La Belle Hautière	0,7 Ha	Saint Nazaire	2 cannes max., 1 brochet ou un sandre/jour/pêcheur
Le martin-pêcheur Philbertin	Les Québrais	1 Ha	Saint Nazaire	2 cannes max., 1 brochet ou un sandre/jour/pêcheur
	Étang de Trévigal	1 Ha	Mesquer	2 cannes max., 1 brochet ou un sandre/jour/pêcheur
Le Pêcheur du Don	Étang de Clégreuc	27 ha	Vay	Réglementation Gale Pêche depuis la dique uniquement
	Étang de Vay (Langast)	1 Ha	Vay	Réglementation Gale
La Perche varadaise	Étang de Nozay	3 Ha	Nozay	Réglementation Gale
	Étang de la Roche	10 Ha	Marsac/Don	Réglementation Gale
UPPR	Étang des Garenne	1 ha	Belligné (Loire-Auxence)	Black-bass en No-kill
	Étang du Perchage	0,5 Ha	La Chapelle St Sauveur	2 cannes max., 1 brochet ou un sandre/jour/pêcheur
UPPR	Étang de la Grippie	4 Ha	Varades	Réglementation Gale
	Étang de Corbin	2,5 Ha	La Rouxière	Réglementation Gale
UPPR	Étang de la Gravelle	2,5 Ha	Varades	Réglementation Gale
	Étang du Grand Fay	6 Ha	St Père en Retz	Réglementation Gale

AAPPMA	Site	Surface	Commune	Libellé
Gardon Savenaisien	Lac de la Vallée Mabille	10 ha	Savenay	Réglementation Gale Float-tube autorisé + PCN
Gaule blinoise	Étang du Gâvre	3 ha	Le Gâvre	Réglementation Gale + PCN
Gaulle nantaise	Étang de la Madeleine	2 ha	Fay de Bretagne	Réglementation Gale + PCN
	Étang de Bout de Bois	17 Ha	Héric/Saffré	Réglementation Gale + PCN
Gaulle nantaise	Étang des Méunsons (de la mairie)	1 Ha	Blain	Réglementation Gale
	Carrière Mesnard (du Tertre)			

